

Monsieur Didier Guillaume
Ministre de l'Agriculture
78, rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 20 février 2020,

Objet : Abrogation de la dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux avant l'abattage

Monsieur le Ministre,

Les images révélées le 20 février 2020 par notre association montrent le calvaire des veaux tués à l'abattoir Sobeval en Dordogne. Tous les types d'abattage y sont pratiqués : standard, casher et halal.

Dans cet abattoir, de nombreuses infractions sont commises de façon routinière, les problèmes de structures avérés : une fermeture administrative immédiate est indispensable, comme vous l'aviez exigé devant les infractions graves décelées à l'abattoir du Boischaud.

Par ailleurs, que la mise à mort des animaux soit précédée ou non d'un étourdissement, elle est toujours source de peur et de souffrance. L'absence d'étourdissement occasionne néanmoins des souffrances supplémentaires aux animaux. Jugé « *inacceptable en toutes circonstances* » par la Fédération des vétérinaires d'Europe, l'abattage sans étourdissement est par principe interdit par la réglementation européenne depuis 1974.

Au sein de l'Union européenne, seuls les États membres édictant des dispositions nationales dérogatoires permettent encore que des animaux soient abattus sans étourdissement préalable. C'est le cas de la France où des millions d'animaux sont égorgés chaque année sans insensibilisation alors que cette pratique est interdite dans d'autres régions d'Europe comme le Danemark, la Slovénie, la Suède ou plus récemment en Wallonie.

Dans un avis de novembre 2019, le Conseil économique, social et environnemental préconise d' « *harmoniser au niveau national l'application de la réglementation européenne, en rendant obligatoire l'étourdissement (réversible ou effectué immédiatement après le geste rituel) pour concilier les rites et la réduction de la souffrance au moment de la mise à mort* ».

Monsieur le Ministre, vous avez déclaré en janvier que « *l'amélioration du bien être animal et la lutte contre la maltraitance animale [étaient] des priorités du Gouvernement* ». Face à l'urgence de la situation, le gouvernement se doit de réagir, à la fois pour réduire les souffrances des animaux au moment de leur mise à mort mais également pour mettre fin à des polémiques divisant inutilement les Français.

Selon une enquête d'opinion de 2020, 85 % des Français considèrent qu'il n'est pas acceptable de cautionner l'abattage d'animaux conscients, quelles qu'en soient les raisons. Ce sont donc des dizaines de millions de citoyens, dans toute leur diversité, qui souhaitent voir abroger la dérogation autorisant l'abattage sans étourdissement préalable.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous sollicitons afin d'abroger la dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux avant l'abattage.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Brigitte Gothière
Directrice de l'association L214